



LE PASS'SPORT-CULTURE

Son objectif est de permettre à l'adhérent ou ses ayants droits, enfants à charge ou conjoint, de découvrir ou de développer une activité sportive ou culturelle.

▪ CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

- Adhésion, inscription ou licence pour la **pratique** d'un sport ou d'une activité culturelle,
- Cette aide est attribuée à l'adhérent, lequel peut en faire bénéficier ses ayants-droits,
- L'aide est non cumulable d'une année sur l'autre,
- Elle est renouvelable par année civile, dossier à transmettre au plus tard le 31 décembre de l'année en cours,
- Pour les couples adhérents à l'APCD 15, l'aide ne peut être cumulable pour un même ayant droit.
- La prise en charge n'est effective que sur présentation d'un justificatif (facture nominative, datée et acquittée, précisant la somme engagée avec cachet de l'association et signature). En l'absence de facture, vous pouvez utiliser le document à imprimer à partir du blog ou à retirer au bureau de l'amicale.

Tout dossier transmis incomplet n'est pas pris en charge

Sont exclus :

- Toutes adhésions à des mouvements politiques ou religieux,
- Revues, journaux, Cassettes vidéo et audio, CD, DVD, livres audio,
- Les tickets cinéma, les cartes médiathèque et saison culturelle,
- Les entrées aux manifestations sportives, spectacles divers, entrées (cirque, parc attraction, achat de matériel divers,
- Activité piscine, la participation se fera exclusivement sur l'achat de cartes d'abonnement (carte magnétique exclue).

▪ MONTANT DE L'AIDE

Quotient Familial	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	Q.F. au delà de 2266 € ou adhérent n'ayant pas fourni sa feuille d'impôts
	0 à 882 €	882,01 à 1282 €	1282,01 à 1743 €	1743,01 à 2266 €	
Montant de l'aide APCD15	80 €	75 €	70 €	65 €	60 €

Le remboursement ne peut pas être supérieur à la dépense réelle. Si l'avis d'imposition n'est pas fourni, le QF maximum sera appliqué par défaut. Si le dossier est incomplet, il sera renvoyé à l'adhérent.